

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECETTE ENTREMONT

Article 1 - Société Organisatrice

La société Entremont Alliance, société par Actions Simplifiée, au capital de 79 745 214,00 euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 23/02/2016 au 14/03/2016, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu intitulé « Concours recette Entremont » (ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.entremont.com/fr>.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Site internet Entremont.fr
- Page Facebook Entremont France
- le site Facebook via des annonces Facebook Ads
- réseau Display de Google
- campagne emailing auprès des inscrits à la newsletter Entremont

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu :

• 2 bons cadeau valable 1 an à compter de la date de désignation du gagnant pour 1 repas pour 4 personnes avec un chef à domicile d'une valeur indicative de 398,75 € TTC comprenant :

- Achat des ingrédients et des boissons
- Déplacement du chef au domicile
- Préparation du dîner chez le client (possibilité pour le gagnant d'interagir avec le chef)
- Service à table à l'assiette
- Rangement de la cuisine

Pour déterminer la date du repas, le gagnant contacte La Belle Assiette suite à la réception de son bon et fournit le code figurant sur son bon.

• des bons de réduction, soit un bon par participant, dans la limite de 300 bons, à valoir sur l'achat de produits Entremont, d'une valeur de 3 € et valables jusqu'au 31/12/2016.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription (la période d'inscription se déroulera du 23 février au 10 mars 2016)

Pour s'inscrire, il suffit de :

1. Concevoir une recette originale à base de Râpé Gruyère France ou de Râpé de nos 3 Monts (ci-après la Recette). La création (titre de la Recette, liste d'ingrédients et photo) ne doit pas déjà exister sur un site, en particulier sur le site www.entremont.fr. Pour cela, rendez-vous dans la catégorie Recettes pour vérifier. La recette peut prendre la forme d'un hors-d'œuvre, d'une entrée ou d'un plat.
2. Imprimer l'étiquette de votre catégorie à partir du lien disponible en page d'accueil du Jeu. Inscrivez votre prénom ou pseudo sur cette étiquette.
3. Prendre en photo sa recette avec l'étiquette correspondante à la catégorie choisie, personnalisée avec votre prénom ou pseudo, bien visible .
4. Se connecter à l'adresse suivante : www.entremont.com/fr
5. Cliquer sur le bouton « Participez »
6. Cliquer sur le bouton « Like » de Facebook et/ou sur « Suivant »
7. Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : civilité, adresse électronique, nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, date de naissance.
8. Choisir une des deux catégories proposées soit « recette au Gruyère râpé » ou « recette au râpé 3 Monts ».
9. Prendre connaissance et accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.
10. Cliquer sur le bouton « Validez » pour soumettre le formulaire.
11. Cliquer sur le bouton « Téléchargez » pour télécharger la photo de ma Recette
12. Importer la photo de la recette avec l'étiquette de la catégorie choisie, personnalisé avec votre prénom ou pseudo (format de la photo requis : .jpg, .png, .gif avec un poids inférieur à 6 Mo).
13. Donner un nom à la recette, lister les ingrédients et les quantités utilisés (en n'oubliant pas de mentionner le râpé Entremont choisi), et décrire les étapes de la recette.
14. Cliquer sur le bouton « Sauvegarder » pour valider la participation. La participation ne sera prise en compte qu'après la phase de modération.

Le participant pourra participer deux fois uniquement (une fois par catégorie de produits : maximum une Recette à base de Râpé Gruyère France Entremont et une Recette à base de Râpé de nos 3 Monts), mais ne pourra prétendre qu'à un seul lot (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 – Validation de la Participation

La participation sera prise en compte après une période de modération effectuée par la Société Organisatrice. **Pour les inscriptions effectuées entre le 23 février et le 6 mars**, les recettes seront visibles à partir du 7 mars dans la galerie prévue à cet effet pour être soumises aux votes des internautes.

Pour les inscriptions effectuées entre le 7 et le 10 mars, les recettes seront visibles dans la galerie prévue à cet effet après une période de modération de 3 jours maximum pour être soumises aux votes des internautes.

La participation est limitée à 2 fois par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Toutes les recettes et photos déposées dans le cadre de ce Jeu feront l'objet d'une modération opérée par la société organisatrice visant à contrôler leur conformité avec les dispositions du présent règlement. Un délai maximum de 2 semaines peut donc s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de sa recette sur le dit site.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Caractéristiques de la Photographie et de la Recette

La Photographie et/ou la Recette doivent :

- Etre envoyées sous format .jpg, .png, .gif avec un poids inférieur à 6 Mo
- Etre conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, incitation à la consommation d'alcool etc...).
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.
- Ne pas être retouchée ou réalisée à l'aide d'image de synthèse.

De plus, la Recette doit être composée exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

Toute participation au Jeu devra être rédigée exclusivement en français. Les mots devront être correctement orthographiés.

Chaque participant certifie que le titre, le texte et la photo de la recette envoyés dans le cadre du Jeu sont personnels, entièrement originaux, libres de tous droits et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre recette ou photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un Menu, etc.

Si une photographie et/ou ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation.

Si toutefois vous découvrez une recette ou une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considérez que votre marque ou votre œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à vos droits tels que reconnus par la législation française sur le site www.entremont.fr, nous vous invitons à le signaler par courrier électronique à l'adresse suivante : autrementvous@entremont.com. La société organisatrice fera le nécessaire pour supprimer la recette concernée dans les plus brefs délais après son signalement.

Article 7 - Cession des droits de propriété intellectuelle

7.1. Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur la (les) Photographie(s) qu'ils postent dans le cadre du Concours. En outre, ils déclarent le cas échéant avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image, selon les modalités d'exploitation prévues au 9.2.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photos. A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours viole ses droits.

7.2. La participation au présent Concours implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s) sur tout support et notamment presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour le Monde entier (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies sur ce support est consentie pour le monde entier).

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires éventuels ou de la Recette, l'accord du participant sera requis au préalable.

Article 8 - Détermination des gagnants

Chaque participation valide fera l'objet d'une dotation. La désignation des gagnants se déroulera en deux phases :

- [**La première phase se déroulera du 7 au 14 mars 2016.** Les internautes votent pour leur recette favorite et participent ainsi au classement des 30 premières recettes pour chaque catégorie. Il est rappelé que les votes se feront uniquement sur le site www.entremont.fr. Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois pour toute la durée du Jeu. Le classement obtenu à partir du nombre de votes reçus par chaque recette, pour chacune des deux catégories, établira la liste des 30 participants par catégorie pré sélectionnés. Autrement dit, les 30 recettes de la catégorie Gruyère râpé et les 30 recettes de la catégorie le Râpé de nos 3 Monts ayant obtenu le plus de votes verront leurs auteurs désignés pour participer à la sélection des lauréats du Jeu. En cas d'ex æquo, la Société Organisatrice pourra procéder à un tirage au sort pour départager les pré sélectionnés.
- [**La deuxième phase se déroulera le 15 mars 2016.** Le gagnant de chaque catégorie sera désigné parmi les 30 participants pré sélectionnés pour chacune des catégories, par un jury de 4 à 6 personnes composé :
 - de représentants de la marque Entremont
 - d'un photographe professionnel

Pour chaque catégorie, le participant ayant réalisé la recette désignée comme la meilleure recette de la catégorie par le jury remportera le lot « 1 repas pour 4 personnes par un chef à domicile ».

Les 10 meilleures recettes de chaque catégorie sélectionnées par le jury, y compris la meilleure, seront publiées sur le site www.entremont.fr.

Tous les participants, dont la participation est considérée comme valide, se verront attribuer un bon de réduction de 3 € à valoir sur les produits de la marque Entremont, dans la limite de 300 bons. Si toutefois, le nombre de participations valides est supérieur à 300, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ce nombre ou de procéder à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants valides pour désigner les gagnants de ces bons.

Il ne sera attribué qu'un seul bon de réduction par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 9 - Remise des dotations

Les deux gagnants du repas pour 4 personnes par un chef à domicile seront informés de leur gain par email et devront fournir leur adresse postale et leur numéro de téléphone au plus tard sous 15 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour recevoir leur dotation.

Ces gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de fin du jeu.

Les gagnants des bons de réduction de 3€ recevront par email un lien permettant de télécharger et d'imprimer leur réduction.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse mail ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/03/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures

appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 14 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Article 15 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Entremont Alliance - 25 faubourg des Balmettes, 74000 Annecy

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 16 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 17 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.